

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Référence
2025-39

Objet de la délibération
Décision modificative du bail pour la MAM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
05/05/2025

Date d'affichage
05/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 21/05/2025

Et

Publication ou notification du :
21/05/2025

L' an 2025 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusés ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal et M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie.

Excusés : Mme GRIGNE Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwennaëlle

Objet de la délibération : Décision modificative du bail pour la MAM

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été décidé qu'un bail commercial allait être établi entre la collectivité et l'association « Les P'tits Chapellous ».

La délibération n° 2025-31 concernant le bail commercial est à modifier.

En effet, l'activité principal de l'association « Les P'tits Chapellous » est une prestation de service et non une activité commerciale.

Il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à établir et signer un bail de droit commun entre la Commune et l'association Les P'tits Chapellous
- décide que cette occupation sera consentie moyennement un loyer mensuel de 400 € HT. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts fonciers bâtis de l'immeuble, une exonération de 2 ans leur est accordé et sera stipulé dans le bail.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250520-2025-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025
Publication : 26/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

